



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 13 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011019-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'SUDESTIA' sise 20, Boulevard Saint- Louis - 13100 AIX EN PROVENCE .....	1
Arrêté N °2011024-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'ALISON Guy' sise 107, Avenue des Poilus - Bât. 5 - 13013 MARSEILLE .....	5
Arrêté N °2011024-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'association 'SVELT'(UP) sise 219, Rue du Commandant Rolland - Résidence Prado Plage - Bât.C -13008 MARSEILLE .....	9
Arrêté N °2011024-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'COLLOMB Clémence' sise 16, Lotissement 'les Giboux' - BIVER - 13120 GARDANNE .....	13

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2010340-0001 - Arrêté du Maire relatif à l'adoption d'un règlement communal de la publicité, des enseignes et pré- enseignes sur le territoire de la commune de Venelle .....	17
Arrêté N °2011018-0123 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA/ BT ENTRE LES POSTES MARSEILLAIS ET MOUSSON SUR LA RD 50 AVEC DESSERTE SOUTERRAINE HTA/ BT DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LOUIS ET CREATION DES POSTES HECTOR, NESTOR ET JARDINS DE LOUIS COMMUNES MARTIGUES PORT DE BOUC .....	20
Arrêté N °2011024-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE VIEUX PIGEONNIER A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE PIGEONNIER IV SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE .....	26
Arrêté N °2011024-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EXTENSION HTA/ BT SOUTERRAINE DE LA ZAC DES FLORIDES AVEC CREATION DU POSTE DP PENINSULE ET DES POSTES PRIVES DAHER, NALLET, PROFLORE SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE .....	31
Arrêté N °2011024-0010 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE SENIORIALES A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES SENIORIALES ROUTE DES TOURS DU CASTILLON .....	36

LOTISSEMENT LES SENIORIALES ROUTE DES TOURS DU CASTILLON .....	50
SUR LA COMMUNE DU	
PARADOU	

**Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

Arrêté N °2011018-0124 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au  
titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate  
forme CHORUS du SGAP de Marseille ..... 41

**Secrétariat Général**

Arrêté N °2011024-0003 - Arrêté du 24 janvier 2011 déclarant au titre de l'année  
2011 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents  
d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat - branche routes et  
bases aériennes à la DIR Méditerranée ..... 48

**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2011024-0002 - A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ENTREPRISE DE  
SECURITE PRIVEE 'ADS ALPHA DOG SECURITE' SISE A ROGNAC (13340) ..... 51

**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011024-0007 - ARRETE RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE  
FOURNIE PAR LES  
SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES ET DE LEURS  
GROUPEMENTS ..... 54

**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier**

Arrêté N °2011020-0005 - ARRETE CONCERNANT Madame Marie- Jeanne  
HARTMANN, SACN DU  
20 JANVIER 2011 ..... 58



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011019-0003

signé par Autre signataire  
le 19 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
"SUDESTIA" sise 20, Boulevard Saint- Louis  
- 13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 29 novembre 2010 de la SARL « SUDESTIA »,

**CONSIDERANT** que la SARL « SUDESTIA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL  
« **SUDESTIA** » SIREN 523 381 366 sise 20, Boulevard Saint-Louis – 13100 AIX EN PROVENCE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/190111/F/013/S/005**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « SUDESTIA » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 18 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0004

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'entreprise individuelle "ALISON Guy" sise  
107, Avenue des Poilus - Bât. 5 - 13013  
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - VC

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 02 décembre 2010 de l'entreprise individuelle « ALISON Guy »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « ALISON Guy » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **ALISON Guy** » SIREN 511 216 491 sise 107, Avenue des Poilus - Bât. 5 - 13013 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/240111/F/013/S/006**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « ALISON Guy » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0005

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'association "SVELT"(UP) sise 219, Rue du  
Commandant Rolland - Résidence Prado Plage  
- Bât.C -13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 24 novembre 2010 par l'association « SVELT'(UP) »,

**CONSIDERANT** que l'association « SVELT'(UP) » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **SVELT'(UP)** » SIREN 529 106 841 sise 219, Rue du Commandant Rolland – Résidence Prado Plage – Bât. C – 13008 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/240111/A/013/S/007**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de L'association « SVELT'(UP) » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0006

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'entreprise individuelle "COLLOMB  
Clémence" sise 16, Lotissement "les Giboux" -  
BIVER - 13120 GARDANNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - VC

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 décembre 2010 de l'entreprise individuelle « COLLOMB Clémence »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « COLLOMB Clémence » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle **COLLOMB Clémence** » SIREN 528 450 877 sise 16, Lotissement « les Giboux » BIVER – 13120 GARDANNE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/240111/F/013/S/008**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « COLLOMB Clémence » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2010340-0001

signé par Autre signataire  
le 06 Décembre 2010

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

Arrêté du Maire relatif à l'adoption d'un  
règlement communal de la publicité, des  
enseignes et pré- enseignes sur le territoire dde  
la commune de Venelle



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2010-588E**  
en date du 6 décembre 2010.

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITÉ,  
DES ENSEIGNES ET DES PRÉ-ENSEIGNES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENELLES.**

**COMMUNE DE VENELLES**

JPS/ED/DC

**Le Maire de la Commune de Venelles ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code de l'environnement livre V, titre VIII, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.541-1 à L. 541-43 L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-36 à R. 581-44 ;  
Vu la délibération n°90/85 portant règlement local de publicité de Venelles ;  
Vu l'arrêté du Maire n°245/90 du 17 septembre 1990 adoptant le règlement local de publicité de Venelles ;  
Vu la délibération n°14/2009 en date du 27 janvier 2009 demandant la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de création d'un règlement local relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;  
Vu la publication de la mention de la délibération susvisée dans deux journaux locaux (La Provence, le TPBM) en date des 7 et 8 avril 2009 ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 septembre 2009 portant constitution du groupe de travail ;  
Vu l'avis favorable rendu par ledit groupe de travail le 24 février 2010 ;  
Vu les lettres de Monsieur le Maire des 15 mars et 8 juillet 2010 tendant à la saisine de la commission départementale des sites pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;  
Vu l'absence d'émission d'avis de ladite commission sur le projet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'accusé réception de sa saisine, valant dès lors avis favorable ;  
La Commission « Développement Économique » ayant été entendue le 6 octobre 2010 ;  
Vu la délibération n°166/2010 en date du 17 novembre 2010 portant approbation du projet de réglementation local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;

--- o o o ---

Considérant que le règlement local de publicité jusqu'alors en vigueur à Venelles remonte à une vingtaine d'années ;  
Considérant que le dit règlement n'apporte pas de réponses prescriptives adaptées aux évolutions observées dans la technologie des dispositifs publicitaires et de signalisation ;  
Considérant, par ailleurs, que le développement de la zone d'activité économique de la Commune s'est accompagné d'une augmentation du nombre de ces dispositifs ;  
Considérant également que suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, la zone susnommée a acquis une vocation d'habitat, conforme au principe de mixité fonctionnelle, et qu'il doit désormais y être assurée la préservation du cadre de vie des ses habitants ;  
Considérant, en outre, que la multiplication de dispositifs aux abords des axes de circulation de la Commune, peu ou insuffisamment régis par le règlement actuel, présente des risques en termes de sécurité routière ;  
Considérant que, d'une manière générale, il s'avère nécessaire de trouver, par l'adaptation des lois et règlements en la matière aux circonstances locales particulières que présente Venelles, un juste équilibre conciliant la liberté donnée à chacun de s'exprimer et de diffuser des messages de nature informative ou publicitaire, au moyen de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, et l'amélioration du cadre de vie, le paysage urbain comme le respect des principes de développement durable ;  
Considérant, ainsi, que la procédure d'actualisation du règlement local de publicité a été lancée par l'adoption, du fait de l'organe délibérant de la Commune, de la délibération n°14/2009, informant Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, des intentions de la Commune et sollicitant de sa part la constitution, par arrêté, d'un groupe de travail chargé de la refonte du règlement venellois ; que ledit groupe a rendu son avis sur le projet qu'il a préparé le 24 février 2010 ; qu'un avis, réputé favorable, a été émis par la commission départementale compétente, dument saisie par la Commune ; que le conseil municipal de Venelles a, par délibération n°166/2010, adopté le projet de règlement ;  
Considérant qu'il convient d'achever la procédure d'adoption du nouveau règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes de Venelles par l'édiction de ce dernier sous forme d'arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les dispositions de l'arrêté n°245/90 du 17 septembre 1990 susvisé, portant règlement local de publicité, ainsi que toutes autres incluses dans quelques actes, antérieurs ou postérieurs et traitant du même objet, sont abrogées.

S'y substituent, sur le territoire de la commune de Venelles, et en complément des règlements nationaux applicables, les dispositions constituant réglementation spéciale relative aux publicités, enseignes et pré-enseignes telle qu'elle ressort du règlement et du plan de zonage annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans « La Provence » et «le TPBM».

Le présent arrêté, le règlement et le plan de zonage annexés sont tenus à la disposition du public en mairie de Venelles et en préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils sont annexés au plan local d'urbanisme.

Les dispositions instituées entreront en vigueur à la date de la dernières de ces publications.

**ARTICLE 3** : à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté dans les conditions rappelées à l'article précédent :

- tout nouveau dispositif ou à toute transformation d'un dispositif existant devra y être conforme ;
- les responsables des dispositifs en place avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et conformes à la réglementation en vigueur à l'époque (règlement venellois et textes nationaux) bénéficient d'un délai de deux ans pour les mettre en conformité ;
- les responsables des dispositifs soumis à autorisation bénéficient d'un délai de deux ans à compter de la décision du Maire d'en ordonner la mise en conformité ;

Les dispositifs non conformes à une précédente réglementation ou au code de l'environnement ne disposent d'aucun délai.

**ARTICLE 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 6** : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes, à monsieur le Directeur régional de l'environnement, monsieur le Directeur de l'unité territoriale de la Direction régionale de l'action culturelle, et monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Venelles, le 6 décembre 2010.

Le Maire,  
Vice-Président de la  
Communauté du Pays d'Aix,

**Jean-Pierre SAEZ.**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0123

signé par Autre signataire  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
RESTRUCTURATION PAR  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA/  
BT ENTRE LES POSTES MARSEILLAIS  
ET MOUSSON SUR LA RD 50 AVEC  
DESSERTE SOUTERRAINE HTA/ BT DU  
LOTISSEMENT LES JARDINS DE LOUIS  
ET CREATION DES POSTES HECTOR,  
NESTOR ET JARDINS DE LOUIS







PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DES  
RESEAUX HTA/BT ENTRE LES POSTES MARSEILLAIS ET MOUSSON SUR LA RD 50 AVEC  
DESSERTE SOUTERRAINE HTA/BT DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LOUIS ET  
CREATION DES POSTES HECTOR, NESTOR ET JARDINS DE LOUIS SUR LES COMMUNES  
DE:**

**MARTIGUES - PORT DE BOUC**

**Affaire ERDF N° 039691**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 100005**

**Du 18 janvier 2011**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 15 janvier 2010 et présenté le 20 janvier 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 6 avril 2010 par conférence inter services activée initialement du 9 avril 2010 au 9 mai 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 21/04/2010

M. le Maire – Commune Martigues, le 06/05/2010

M. Président du SMED 13, le 14/04/2010

M. le Directeur – GDF Distribution, le 13/04/2010

M. le Directeur – Société Eaux Martigues, le 15/04/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. l'Architecte des Bât de France

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Mme. le Maire – Commune Port de Bouc

M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13

M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – France télécom DR Marseille

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement des réseaux HTA/BT entre les postes Marseillais et Mousson sur la RD 50 avec desserte souterraine HTA/BT du Lotissement les Jardins de Louis et création des postes Hector, Nestor et Jardins de Louis sur les Communes de Martigues et de Port de Bouc, telle que définie par le projet ERDF N° 039691 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100005, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Martigues et Port de Bouc pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13) et des villes de Martigues et Port de Bouc avant le commencement des travaux. Concernant la Ville de Martigues, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises le 6 mai 2010 (courrier annexé au présent arrêté) par Monsieur le délégué à la Circulation et au Stationnement de la Ville de Martigues.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Par leur courrier du 13 avril 2010, les services d'EDF RTE GET signalent la présence de leurs réseaux dans les secteurs concernés par les travaux. Le pétitionnaire doit impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier annexé au présent arrêté.

**Article 12:** Par courrier du 15 avril 2010 annexé au présent arrêté, Monsieur le Directeur de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la CAPM signale la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 13:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame et Monsieur les Maires de Martigues et Port de Bouc pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Maire – Commune Martigues
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – Société Eaux Martigues
- M. l'Architecte des Bât de France
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- Mme. le Maire – Commune Port de Bouc
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Martigues et Port de Bouc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0008

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE VIEUX PIGEONNIER A CREER  
AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE  
L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE  
PIGEONNIER IV SUR LA COMMUNE DE  
MARIGNANE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE VIEUX PIGEONNIER A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE PIGEONNIER IV SUR LA  
COMMUNE DE:**

**MARIGNANE**

**Affaire ERDF N° 0045704**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 100006**

**Du 24 janvier 2011**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 18 janvier 2010 et présenté le 20 janvier 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 2 avril 2010 par conférence inter services activée initialement du 6 avril 2010 au 6 mai 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Istres, le 19/04/2010
- Ministère de la Défense Lyon, le 21/04/2010
- M. Président du SMED 13, le 22/04/2010
- M. le Directeur – EDF RTE GET, le 22/04/2010
- M. le Directeur – Société Eaux Marseille, le 22/04/2010
- M. le Directeur – Société Canal de Provence, le 19/04/2010
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13, le 18/05/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Marignane
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – GDF Transport

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de l'alimentation HTA souterraine du poste Vieux Pigeonnier à créer avec desserte BT souterraine de l'ensemble immobilier Le Pigeonnier IV, Commune de Marignane, telle que définie par le projet ERDF N° 045704 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100006, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Marignane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.



**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13) et de la ville de Marignane

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services du SDAP 13 émettent un avis favorable sous condition de couvrir le transformateur de tuiles de terre-cuite tel que le précise le courrier du 19 avril 2010 annexé au présent arrêté.

**Article 12 :** Par leur courrier du 22 avril 2010, les services d'EDF RTE GET signalent la présence de leurs réseaux dans les secteurs concernés par les travaux. Le pétitionnaire doit impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier annexé au présent arrêté.

**Article 13:** Par courrier du 22 avril 2010 annexé au présent arrêté, les services du Groupe des Eaux de Marseille signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 14:** Par courrier du 19 avril 2010 annexé au présent arrêté, les services de la Société du Canal de Provence signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 15:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Marignane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 16:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 17:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Istres
- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – Société Eaux Marseille
- M. le Directeur – Société Canal de Provence,
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13
- M. le Maire – Commune de Marignane
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – GDF Transport

**Article 18:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maires de la Communes de Marignane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0009

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EXTENSION HTA/ BT SOUTERRAINE  
DE LA ZAC DES FLORIDES AVEC  
CREATION DU POSTE DP PENINSULE ET  
DES POSTES PRIVES DAHER, NALLET,  
PROFLOR SUR LA COMMUNE DE  
MARIGNANE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EXTENSION HTA/BT SOUTERRAINE DE LA ZAC DES FLORIDES AVEC CREATION DU  
POSTE DP PENINSULE ET DES POSTES PRIVES DAHER, NALLET, PROFLOR SUR LA  
COMMUNE DE:**

**MARIGNANE**

**Affaire ERDF N° 047293**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 10007**

**Du 24 janvier 2011**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 20 janvier 2010 et présenté le 25 janvier 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 2 avril 2010 par conférence inter services activée initialement du 6 avril 2010 au 6 mai 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Istres, le 19/04/2010
- Ministère de la Défense Lyon, le 21/04/2010
- M. Président du SMED 13, le 22/04/2010
- M. le Directeur – Société Eaux Marseille, le 22/04/2010
- M. le Directeur – RDT 13, le 26/04/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Marignane
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'extension HTA/BT souterraine de la ZAC des Florides avec création du poste DP Péninsule et des postes privés Daher, Nallet, Proflor sur la commune de Marignane, telle que définie par le projet ERDF N° 047293 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100007, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Marignane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13) et de la ville de Marignane

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Par courrier du 22 avril 2010 annexé au présent arrêté, les services du Groupe des Eaux de Marseille signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Marignane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Istres  
Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – Société Eaux Marseille
- M. le Directeur – RDT 13
- M. le Maire – Commune de Marignane
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre de la DR du CG 13

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maires de la Communes de Marignane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0010

signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DU  
POSTE SENIORIALES A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DU  
LOTISSEMENT LES SENIORIALES  
ROUTE DES TOURS DU CASTILLON SUR  
LA COMMUNE DU PARADOU





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE SENIORIALES A CREER AVEC DESSERTE BT  
SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES SENIORIALES ROUTE DES TOURS DU CASTILLON  
SUR LA COMMUNE DE:**

## **LE PARADOU**

**Affaire ERDF N° 039394**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 100008**

**Du 24 janvier 2011**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 20 janvier 2010 et présenté le 26 janvier 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF BT Arles 4 Bis Avenue Victor Hugo 13200 Arles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 2 avril 2010 par conférence inter services activée initialement du 6 avril 2010 au 6 mai 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Maire – Commune du Paradou, le 21/04/2010

Ministère de la Défense Lyon, le 21/04/2010

M. Président du SMED 13, le 24/04/2010

M. le Chef Arrondissement Arles de la DR du CG 13, le 23/04/2010

M. le Directeur – SEERC Maillane

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Arles

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation souterraine du poste SENIORIALES à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Les Senioriales Route des Tours du Castillon sur la commune du Paradou, telle que définie par le projet ERDF N° 039394 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100008, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie du Paradou pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement de Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13) et de la ville du Paradou

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le plan de prévention du risque inondation. Les services de la DDTM 13 conseille de positionner le plancher bas du poste à une hauteur minimale de 0,50m par rapport au T.N. Et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ce plancher.

**Article 11 :** Monsieur le Maire de la Commune du Paradou exige le respect de l'Emplacement Réserve N° 7 du PLU tel que précisé par le courrier du 21 avril 2010 annexé au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune du Paradou pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Maire – Commune du Paradou
- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Chef Arrondissement Arles de la DR du CG 13
- M. le Directeur – SEERC Maillane
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. l'Architecte des Bât de France secteur d'Arle

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Communes du Paradou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF BT Arles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0124

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

Arrêté portant délégation d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat au titre des  
différents programmes exécutés par le SGAP  
de Marseille et la plate forme CHORUS du  
SGAP de Marseille



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA

---

**Arrêté portant délégation d'ordonnement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS  
du SGAP de Marseille**

---

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'article 5 de l'arrête préfectoral n° 2011 018 - 0002 en date du 18 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 018 - 0001 en date du 18 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR préfet délégué pour la défense et la sécurité

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la Police de Marseille

## A R R E T E

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (B.O.P.)</b>
--

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Magali IVALDI, Madame Carine MAST, Monsieur Christian HERNANDEZ et Monsieur Mourad SADOUN, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des B.O.P. ou U.O. relevant des programmes 176, 161, 303 et notamment pour recevoir les crédits des programmes, répartir les crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre services.

### ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, Monsieur Cyrille CAMUGLI et Monsieur Pierre QUINSAC pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'unité opérationnelle contentieux police et gendarmerie relevant du programme 216.

### ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Catherine LAPARDULA et à Monsieur Claude RIBES pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'U.O SGAP Sud prestataire interne (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

<b>TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE, DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP PRESTATAIRE INTERNE</b>
--

### ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP de Marseille qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
MICHON Geneviève	SANCHEZ Francis	RIBES Claude
MARGAILLAN Françoise	MAST Karine	BORRY Johanna
SADOUN Mourad	HERNANDEZ Christian	SFREGOLA Noël
GEREZ Marianne	DEMONTOY Lucienne	TOUZET Denis
PEREZ Jean-Christophe	GRIMAUX Elizabeth	IBIZA-FISCHER Geneviève
IVALDI Magali	BERAUD Sandra	RICARD Fanny
RENOUX Claude		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS, ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP Prestataire Interne qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
RIBES Claude	BERAUD Sandra
PEIRETTI Joëlle	IBIZA-FISCHER Geneviève
SFREGOLA Noël	RENOUX Claude
HAMMICHE Laura	RICARD Fanny
DESCAMPS Patrick	DAGNAC Christiane
BORRY Johanna	TOUZET Denis

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

<b>TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)</b>
--

## **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral n° 2011 018- 0002 en date 18 janvier 2011 sera exercée pour l'ensemble des programmes par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> susmentionné, délégation est donnée à Madame Maria SCAVONE, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes du titre II des programmes 176, 152, 216 et 161.



### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALCALA Fabrice	APELIAN Josiane	PUSIC Philippe
ALLIOT Willy	CORNEVIN Véronique	RENARD Stéphanie
ARMAND Marcelle	DINOT Anne-Marie	TROMBETTA Aline
BORNIER Mickael	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
BORRY Marc Olivier	GALIBERT Jean-Paul	HERBRETEAU Audrey
BROTO Liliane	HOARAU Sylvie	MOLINOS Patricia
DIMAS Pascale	MARTINEZ Christiane	PINTARD Florence
RANCHER Laure		

### **ARTICLE 4**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FERON Carole	GIRARDOT Melisande	LUCAS Julie
GASTALDI Céline	GALLARDO Karine	PELLICER Joséphine
PRUDHOMME Sandy	DIDONNA Joelle	GARCIA Fernande
SCARPETTA Nadia	DEBREN Claudine	RODIER Cindy
VUAILLET Sophie	FACCILOLO Emilie	MACIA SICARD Sibylle
MARQUOIN Isabelle	CAILLOL Estelle	MENDOLIA Joseph
BLIDI Mohamed	BOYER Marie-Antoinette	ROSELL Sophie
DOUNA Sandy	LARGER Leslie	PERROUDON Emilie
BREFEL Baotien	HERNANDEZ Emmanuel	GALIBERT Véronique
MENDONCA Sofia	MANSARD Marie-Dominique	AZZOUG Samia
BIDIN David	BOUDENAH Célia	RIVIERE Sandrine
TOMASSINI Marion	VITOUX Virginie	FIORI Sonia
LETELLIER Ingrid	OURAGHI Sabrina	SOLDEVILA Edwige
IMBAULT Laura	DAHMANI Anissa	DI COSTANZO Coralie
MONTI Chantal	DESTOMBES Jacqueline	BELKHATIR Sid
SIMON Nathalie	SALLES David	SAVY Julie
SKOWRONSKI Céline	MAUREL Nadine	MUSI Sabrina
CARRIO Isabelle	CUVELIER Franky	AOURI Samia
BOUALAM Meriem	PISTORESI Leslie	GUYOT Charlène
RIOS Christelle	VANSEVER Emmanuelle	MILITELLO Audrey
BENAVENTE Laure	MANDARINO Lynda	PALACCIO Josiane

**TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU SGAP de MARSEILLE**  
**(Direction des Affaires Financières et Juridiques)**

**ARTICLE 1**

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie, à l'article 1 TITRE 3, du présent arrêté à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sera exercée uniquement pour les programmes 152, 216, 161 et 176 par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Mme YRIARTE Cécile, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités ou Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités, à l'effet de procéder à :
  - ✓ L'ordonnancement secondaire des recettes du titre II
  - ✓ la liquidation des dépenses du titre II hors PSOP
  - ✓ la pré-liquidation de la paye

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° 2010 349-22 du 15 décembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2011

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

**Signé**

Gilles LECLAIR



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général

Arrêté du 24 janvier 2011 déclarant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

**ARRETE N°** **DU 24 JANVIER 2011**

**Déclarant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée**

**Le Préfet coordinateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, et notamment son article 8 ,

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La poursuite de l'activité de gestion des routes nationales de Méditerranée nécessite en 2011 l'organisation d'un recrutement sur concours externe dans le grade d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat.

**Article 2:** Le concours externe est organisé par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 décembre 2007 pour la branche routes-bases aériennes.

Le nombre total de postes offerts au concours fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié ultérieurement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté.

**Article 3:** La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 4 mars 2011. Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 10 mai 2011. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 21 juin 2011.

**Article 4:** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2011

le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée

# **SIGNE**

Alain JOURNEAULT



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE  
DE SECURITE PRIVEE "ADS ALPHA DOG  
SECURITE" SISE A ROGNAC (13340)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/16**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « ADS ALPHA DOG SECURITE » sise  
à ROGNAC (13340) du 24 Janvier 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;



VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ADS ALPHA DOG SECURITE » sise à ROGNAC (13340) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « ADS ALPHA DOG SECURITE » sise24, Impasse Les Cigales II à ROGNAC (13340) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 Janvier 2011

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011024-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE RELATIF A L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE FOURNIE PAR LES  
SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE  
DES COMMUNES ET DE LEURS  
GROUPEMENTS



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE :  
BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE, DES FINANCES  
LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE  
N° 014

---

**ARRETE RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES  
DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

---

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2, L 2334-4, L 5211-29, L 5211-30 et L 5212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L111 -1, L 141 -1 et L 161-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu l'arrêté n° 2006-070 du 7 décembre 2006 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2009-009/CB du 6 juillet 2009 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements est abrogé.

Article 2 : Peuvent bénéficier, à leur demande, de l'assistance des services de l'Etat, par convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, signée par le représentant de l'Etat et sous réserve qu'elles n'aient pas transféré leurs compétences à un groupement de communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat :

a) les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 367 497,87€ ; la liste est fixée à l'annexe I-a, jointe au présent arrêté,

b) les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 2 034 935,57€ ; la liste est fixée à l'annexe I-b, jointe au présent arrêté,

c) les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 3 469 139,67€ ; la liste est fixée à l'annexe I-c, jointe au présent arrêté,

d) les groupements de communes dont la population totale des communes membres est inférieure à 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000 €.

Article 3 : Les communes ou leurs groupements qui ne répondent plus, aux critères fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, peuvent continuer à bénéficier de cette assistance pendant les 12 mois suivant la publication de cet arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et l'Administrateur Général des finances publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 24 JAN. 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

### Annexe I-a

Communes de moins de 2000 habitants.		
	Pop° DGF 2009	Pot.Fisc. Globaux 2009
AUREILLE	1 580	624 625
AURONS	551	294 129
BARBEN	741	436 766
Les BAUX-DE-PROVENCE	397	1 005 685
BEAURECUEIL	651	514 419
BELCODENE	1 815	833 336
BOULBON	1 614	1 220 997
CORNILLON-CONFOUX	1 391	1 327 318
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	512	258 761
PARADOU	1 493	1 032 619
PUYLOUBIER	1 860	1 161 912
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	163	175 413
SAINT-ESTEVE-JANSON	358	430 722
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 152	1 363 497
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	258	185 565
VAUVENARGUES	980	696 639
VERNEGUES	1 415	749 056
VERQUIERES	798	498 101

### Annexe I-b

Communes de 2000 à 4999 habitants.		
	Pop° DGF 2009	Pot.Fisc. Globaux 2009
ALLEINS	2 502	1 192 694
CADOLIVE	2 184	878 535
CHARLEVAL	2 446	1 306 924
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 154	1 930 336
La DESTROUSSE	2 785	1 626 048
MAILLANE	2 257	1 248 808
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2 533	1 820 544
MOLLEGES	2 517	1 240 118
MOURIES	3 271	1 715 872
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2 268	1 746 424
SAINT-SAVOURNIN	3 094	1 287 860

### Annexe I-c

Communes de 5000 à 9999 habitants.		
	Pop° DGF 2009	Pot.Fisc. Globaux 2009
La BOUILLADISSE	5 791	2 420 113
ENSUES LA REDONNE	5 580	3 017 868
EYGUIERES	6 751	3 286 701
FARE-LES-OLIVIERS	6 612	3 427 466
NOVES	5 240	3 176 205
PEYPIN	5 400	2 893 672
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5 217	2 714 822
SAINT VICTORET	6 599	3 420 391
CARNOUX EN PROVENCE	7 047	3 383 791



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011020-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels

ARRETE CONCERNANT Madame Marie-  
Jeanne HARTMANN, SACN DU 20  
JANVIER 2011



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Arrêté préfectoral

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les BOP 104 « Identité Nationale » et 303 « Immigration et Asile » dont le SGAR est responsable ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône.

**ARRETE :**

Article 1 :

Madame Marie-Jeanne Hartmann, , secrétaire administrative de classe normale, chargée de la gestion des Bop 104 et 303, est affectée au service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture des Bouches-du-Rhône à compter du 15 septembre 2010.

Article 2 :

L'intéressée continuera à être rémunérée par sa direction d'origine, soit la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 20 janvier 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET